

ETUDE DE FAISABILITE DE REINTRODUCTION DE LA LOUTRE (*Lutra Lutra*)
DANS LE SECTEUR GEOGRAPHIQUE DE L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE
SUR LES BASSINS DE LA MOSELLE ET DE LA MEUSE

RAPPORT INTERMEDIAIRE • DEUXIEME PHASE

SELECTION DES SITES POTENTIELS

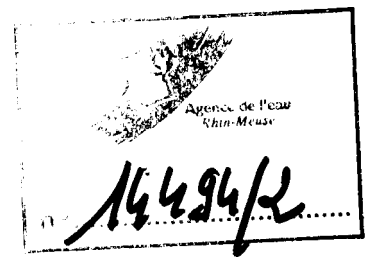
Deuxième partie

Tri des milieux aquatiques de Lorraine en fonction des exigences de la Loutre
(Cas de la Meurthe-et-Moselle et des Vosges)

Agence de l'Eau Rhin-Meuse
Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges
Parc Naturel Régional des Vosges du Nord
Parc Naturel Régional de Lorraine
Direction Régionale de l'Environnement de Lorraine
Office National de la Chasse
Conseil Supérieur de la Pêche
Centre National d'Etudes Vétérinaires et Alimentaires
Groupe d'Etude des Mammifères de Lorraine

Par

Frédérique DE LA GORCE,



SOMMAIRE

I - METHODE	P1
1) LE TRI SUR DOCUMENTS : ELIMINATION DES COURS D'EAU DEFAVORABLES	p 1
2) LE TRI D'APRES LES OBSERVATIONS DE TERRAIN : SELECTION DES SECTEURS POTENTIELLEMENT TRES FAVORABLES OU SUB-FAVORABLES	P2
3) LE TRI DEFINITIF : CONFIRMATION OU INFIRMATION DES RESULTATS DE TERRAIN	p 4
II - PHASE DE TERRAIN	P4
1) GRILLE DE TERRAIN	P4
2) DEPOUILLEMENT DES RESULTATS ET INTERPRETATION	P5
3) CAS DES DEPARTEMENTS DE LA MEURTHE-ET-MOSELLE ET DES VOSGES	p 5
a) Meurthe-et-Moselle	P5
b) Vosges	p6
c) Bilan	p8

ANNEXES

TRI DES MILIEUX AQUATIQUES DE LORRAINE EN FONCTION DES EXIGENCES DE LA LOUTRE

I - METHODE

Le tri s'effectue en trois étapes.

1) LE TRI SUR DOCUMENTS : ELIMINATION DES COURS D'EAU DEFAVORABLES

La première phase du tri consiste à éliminer les cours d'eau qui, de façon certaine, ne conviendront pas à la Loutre. Dans un premier temps, ce travail est réalisé à partir de documents. Ceux-ci sont principalement les Schémas Départementaux de Vocation Piscicole. C'est pourquoi l'étude est réalisée département par département, bien que ceux-ci ne correspondent à aucune limite cohérente au niveau des réseaux hydrographiques. Elle ne concerne que les cours d'eau, car il est difficile de trouver une documentation assez complète pour effectuer la même opération sur les étangs et les lacs. Ceux-ci seront donc étudiés ultérieurement si ils s'avèrent susceptibles de compléter un réseau favorable à l'établissement d'une population de loutres.

Ce premier tri s'effectue sur la base de 6 paramètres :

- 1) Présence d'eau toute l'année
- 2) Biomasse piscicole ≥ 50 kg/ha, en permanence
- 3) **Végétation** rivulaire dense susceptible d'offrir des abris au moins tous les **kilomètres** (hélophytes, megaphorbiaie, broussailles, **ronciers**, fourrés denses)
- 4) Tronçon non canalisé ou recalibré sur plus de 100 mètres, et ne présentant pas de berges **bétonnées**, palplanchées, dévégétalisées..
- 5) Absence d'obstacle infranchissable par eau et par berge
- 6) Absence de dérangement important.

Si l'un de ces paramètres est négatif, alors le tronçon de **cours** d'eau concerné peut être d'emblée éliminé.

A cette phase de l'étude, on obtient donc trois catégories de cours **d'eau** : "défavorable", "potentiellement favorables" et "potentiellement favorables mais ne présentant pas une taille suffisante pour l'établissement d'une population de loutres" (pour la Meurthe-et-Moselle et les Vosges, voir tableaux, annexe 1).

On réalise alors une carte du département ou l'on fait figurer ces secteurs en trois couleurs différentes.

Ces cartes ont déjà été réalisées pour les départements de la ~~Meurthe-et-Moselle~~ et des Vosges (voir pages suivantes).

2) LE TRI D'APRES LES OBSERVATIONS DE TERRAIN : SELECTION DE SECTEURS POTENTIELLEMENT TRES FAVORABLE OU SUB-FAVORABLES

Cette deuxième phase consiste à mettre en **évidence** des secteurs potentiellement "très favorables", c'est-à-dire, offrant à la Loutre, la possibilité de trouver des gîtes diurnes propices à la reproduction. Ces secteurs devront être caractérisés par une tranquillité maximale, une **végétation** dense et des ressources alimentaires abondantes.

Pour les déterminer, on utilise 9 paramètres :

- 1) Absence de paramètre défavorable au premier tri
- 2) Végétation rivulaire dense propice à l'établissement de gîtes diurnes de reproduction (abris ou **catiches**)
- 3) Biomasse piscicole **≥ 135 kg/ha**
- 4) Berges "naturelles" de pente **< 70°** ou de hauteur **≤ 40 cm**
- 5) Diversité du milieu (affluents, bras morts, alternance de courants, îles, etc..)

*⚡ Remarque : ce **paramètre** est relativement facultatif mais on **le** prend tout de même en considération dans la mesure où il est **très** favorable à la Loutre.*

- 6) Dérangement faible, voire nul
- 7) Accessibilité difficile pour **l'homme**, ou lieu manifestement très peu fréquenté